

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 16-2024

Evénement « Chez moi sûr » - CCAS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Place des Droits de l'Homme

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 janvier 2024, de Mme Karine MAZUE, référente Relais Séniors au sein du CCAS de la ville de Saint-Marcel, souhaitant obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion démonstrateur dans le cadre de l'événement « Chez moi sûr » prévu le 20 mars 2024 parking des Droits de l'Homme à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à cet événement sur la Place des Droits de l'Homme,

Considérant qu'un public nombreux est attendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mercredi 20 mars 2024 de 09h00 à 17h00 à l'occasion de l'événement « Chez moi sûr » organisé par le CCAS de Saint-Marcel, le stationnement d'un camion démonstrateur est autorisé place des Droits de l'Homme à Saint-Marcel sur l'espace souhaité (17m X 10m).

Article 2 : Le service organisateur de l'événement, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre l'événement évoqué sans risques (météo, marché hebdomadaire, emplacement...).

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

02 FEV. 2024

